



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction des Transports et Déplacements

**AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE DE TRANSPORT DE VEHICULES ENTRE MARSEILLE ET L'ARCHIPEL DU FRIOUL**

Entre

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER

d'une part,

Et **le groupement solidaire ICARD MARITIME / MEDITERRANEENNE DES SERVICES MARITIMES** avec pour mandataire la société ICARD Maritime inscrite au registre du commerce de sous le N° 33024553100026 ayant son siège social 1, quai Marcel Pagnol, 13007 Marseille.
Représentée par M. Jean Michel ICARD pour la société ICARD Maritime et M. Franck ROSSI pour la société Méditerranéenne de Services Maritimes

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n° POR 001-687/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 qui a approuvé le choix du groupement Icard Maritime / Méditerranéenne des Services Maritimes pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Considérant

Qu'il convient de modifier la ventilation des engagements financiers des parties afin d'établir un compte d'exploitation prévisionnel sur la base d'années civiles et non plus d'années contractuelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de répartition annuelle de la contribution financière forfaitaire

La ventilation par année civile des dépenses et recettes engageantes définit les montants annuels de la contribution financière forfaitaire versée par MPM.
Le montant total de la contribution financière forfaitaire sur la durée du contrat n'est pas modifié.

L'article 23 de la convention est modifié comme suit, la rédaction ci-dessous se substituant intégralement à la précédente :

Article 23 – Contribution forfaitaire de la collectivité délégante

Le Délégataire s'engage sur les objectifs de recettes (« recettes de références ») tels qu'indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe 5 modifiée par l'avenant n°1.

Au titre des sujétions de service public imposées au Délégataire par le Délégant, notamment compte-tenu du niveau des gratuités, la Collectivité s'engage à verser trimestriellement au Délégataire un acompte trimestriel en euros TTC, dont le montant est égal au quart de la contribution financière forfaitaire annuelle non révisable et non indexable suivante :

2013/2014	275 050 € HT
2014/2015	281 617 € HT
Du 21 novembre 2015 au 31 décembre 2015	28 756 € HT
2016	447 036 € HT
2017	304 425 € HT
2018	447 311 € HT
2019	273 299 € HT
Montant total CFF	2 057 494 € HT

- Cas particulier du versement de la contribution financière forfaitaire pour la période du 21 novembre 2015 au 31 décembre 2015.

Le montant de 28 757 euros HT sera versé par MPM au Déléataire au plus tard le 10 novembre 2015.

- Cas particulier du versement de la contribution financière forfaitaire pour l'année 2016 :

Eu égard à l'importance de l'impact financier des travaux de carénage réalisés en janvier-février 2016 et des frais de remplacement de l'écum sur la période ; la Collectivité s'engage à verser un premier acompte trimestriel d'un montant de 40% de la contribution financière forfaitaire de l'année 2016, puis 3 acomptes trimestriels d'un montant égal à 20% de la contribution financière forfaitaire de l'année 2016.

- Pour les années suivantes, le rythme de versement des acomptes redevient normal

La suite de l'article 23 reste inchangée.

ARTICLE 2 : Modification de la date de production du rapport annuel

Le premier paragraphe de l'article 30 de la convention est modifié comme suit, la rédaction ci-dessous se substituant intégralement à la précédente :

Article 30 – Production du rapport annuel

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Fermier est tenu de remettre à la Collectivité chaque année avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel dont le contenu est précisé aux articles 31.32 et 33 ci-après.

ARTICLE 3 : Modification de l'annexe 5

L'annexe 5, compte d'exploitation prévisionnel du service délégué établi sur la durée du contrat, est remplacée par l'annexe 5 – avenant 1 ci-après.

ARTICLE 4

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 5

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,

Le

Lu et approuvé, <i>lu et approuvé</i> les représentants du groupement Icard Maritime / Méditerranéenne des Services Maritimes GROUPEMENT SOLIDAIRE ICARD MSM 1, quai Marcel Pagnol 13007 MARSEILLE Tél. 04 91 33 03 29 FR 69 794 633 040 00017 - APE 5010 Z	Lu et approuvé, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant
--	---

ANNEXE 5 - Avenant 1 - compte exploitation prévisionnel

Années	2013/14	2014/15	2015.12	2016	2017	2018	2019	TOTAL
CA								
DSP	90 500	91 500	10 500	92 000	92 500	93 000	83 000	553 000
Hors DSP	1 500	1 500		2 000	2 500	3 000	3 500	14 000
Ristourne CUMPM activité hors DSP (article 25 DSP)	-113	-113		-150	-188	-225	-263	-1 050
Contribution forfaitaire (payable trimestriellement) sur DSP	275 050	281 617	28 756	447 036	304 425	447 311	273 299	2 057 494
Total produits	366 938	374 505	39 256	540 886	399 238	543 086	359 536	2 623 444
Charges fixes								
Assurance	17 800	17 800	2 000	18 000	18 000	18 200	16 200	108 000
Entretien maintenance réparation	22 500	19 030	2 200	13 584	16 176	11 424	11 384	96 296
Révisions extincteurs, CO ² , Survie (réépreuve bouteille en 2013)	1 800	1 300	150	1 300	1 300	1 300	1 150	8 300
Carénages Travaux				80 000		80 000		160 000
Carénage remplacement Ecum				70 000		70 000		140 000
Charges de personnel Marins	144 000	144 000	16 600	144 000	144 000	144 000	127 400	864 000
Charges de personnel sédentaire	20 000	20 000	2 300	20 000	20 000	20 000	17 700	120 000
Astreinte navire remplacement	45 000	45 000	5 200	45 000	45 000	45 000	39 800	270 000
Redevance plan d'eau (article 24 DSP - partie fixe)	17 000	17 000		17 000	17 000	17 000	17 000	102 000
Dotations aux amortissements	400	400		400	400	400	400	2 400
Frais financiers	4 500	4 500	500	4 500	4 500	4 500	4 000	27 000
Charges variables								
Carburant	50 750	53 288	6 149	55 952	58 749	61 687	58 623	345 197
Fourniture petit entretien (Batteries, serrures, amarres, cables...	2 400	2 400	250	2 400	2 400	2 400	2 150	14 400
affrètement navire remplacement	14 000	14 000		14 000	14 000	14 000	14 000	84 000
Total Charges	340 150	338 717	35 349	486 136	341 525	489 911	309 806	2 341 593
Impot (CVAE)	400	400		400	400	400	400	2 400
Rémunération DSP (bénéfice)	20 000	20 000	2 308	20 000	20 000	20 000	17 692	120 000
Provision	5 000	14 000	1 600	32 500	35 000	30 000	28 400	146 500
Total général Charges / provision / bénéfice	365 550	373 117	39 256	539 036	396 925	540 311	356 299	2 610 494



GROUPEMENT SOLIDAIRE ICARD MSM

 1, quai Marcel Pagnol

 13007 MARSEILLE

 Tel: 04-91-33 03 29

 FR 09 794 833 040 00017 - AFE 5010 Z